

à l'égard de qui que ce soit. Nous sympathisons tous, j'en suis sûr, avec sa veuve et sa jeune famille dans le deuil qui les frappe.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'une vacance vient de se produire à la Chambre, par suite de la démission de M. J. C. Van Horne, député de la circonscription électorale de Restigouche-Madawaska.

En conséquence, j'ai adressé au directeur des élections un mandat lui demandant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. MARTIN—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever un point qui, à mon sens, se rattache à une question de privilège intéressant tous les députés. Il s'agit du rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, que le ministre du Travail a déposé sur la table quelques heures avant l'ajournement de Noël.

Le 6 décembre, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante, comme l'atteste la page 549 du hansard de cette date:

Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage s'est réuni depuis la prorogation du Parlement et, s'il l'a fait, le ministre aurait-il la bonté de déposer le rapport de la façon prévue par la loi?

A la même page, nous constatons que le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est précisément de cette façon qu'il sera déposé.

Puis j'ai posé la question supplémentaire suivante:

Quand compte-t-on le déposer?

A quoi le ministre a répondu:

La loi dit qu'il doit être déposé trente jours après sa réception par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Dans un délai de 30 jours.

L'hon. M. Starr: Oui, dans un délai de 30 jours.

Le 20 décembre, je suis revenu à la charge et j'ai posé la question suivante au ministre du Travail, comme en fait foi le hansard de la même date:

Puis-je demander au ministre du Travail s'il peut déposer maintenant le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage? Le comité s'est réuni en octobre et des questions ont déjà été posées à ce sujet au cours de la session actuelle.

Et le ministre de répondre:

Non, je ne suis pas encore prêt à le déposer, parce que le gouvernement en poursuit toujours l'étude.

[L'hon. M. McLean.]

Le bureau du greffier m'informe que, le lendemain, le ministre a remis au greffier une copie de ce rapport, le document sessionnel n° 83 du mercredi 21 décembre. C'est le jour où le porte-parole de l'opposition a terminé son discours sur le budget présenté la veille par le ministre des Finances.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la première fois que ce ministre-là, ou le gouvernement, agissent de cette façon. Aux derniers jours de la session qui s'est terminée le 10 août dernier, un rapport a été déposé de la même façon...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A mon avis, le député ne devrait pas poser plus d'une question de privilège à la fois en ce moment. Il devrait s'en tenir au sujet du débat.

L'hon. M. Martin: Ayant déjà dit que ce n'est pas la première fois que le ministre agit de cette façon, j'admets qu'il serait inutile de s'étendre plus longtemps sur cet aspect de la question. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que, lorsqu'un député demande qu'on produise un certain rapport et que le ministre répond que le gouvernement ne l'a pas encore étudié, il est contraire aux privilèges de la Chambre, pour le ministre, de remettre clandestinement le document au greffier de la Chambre le jour suivant, sans en avertir publiquement la Chambre comme il devrait le faire, d'après moi. C'est là une violation du Règlement de la Chambre. Je comprends fort bien pourquoi on a agi ainsi; c'est que le rapport prouve...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député admettra sans doute qu'il devrait exposer sa question de privilège sans la discuter autrement. La Chambre n'est saisie d'aucune motion, et je dois déterminer s'il s'agit bien, de prime abord, d'une véritable question de privilège.

L'hon. M. Martin: J'ajouterai simplement que je comprends pourquoi le ministre agit ainsi. Je n'ai pas à expliquer davantage pourquoi il s'efforcerait ensuite de justifier sa façon d'agir en invoquant des raisons de commodité. Mais l'usage régulier exigeait que le ministre signifîât à la Chambre son intention de déposer un document aussi essentiel à l'étude des questions touchant la situation financière de la nation et de la Caisse d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Étant donné les circonstances dans lesquelles l'honorable député d'Essex-Est soulève cette question, je pense devoir dire quelques mots. Lorsque j'ai répondu le 20 décembre dernier